

ARTICLE 3

Exigences

1. Afin de pouvoir bénéficier du présent accord, les jeunes citoyens de l'une ou l'autre Partie visés par l'une des catégories énumérées à l'article 2 doivent soumettre une demande individuelle à la mission diplomatique ou, s'il y a lieu, à la mission consulaire de l'autre Partie sur le territoire de la Partie dont ils sont citoyens, dans la mesure où ils remplissent les conditions suivantes:

- a) avoir entre 18 et 35 ans inclusivement à la date de soumission de la demande;
- b) être un citoyen canadien résidant au Canada et détenant un passeport canadien dont la période de validité excède la durée prévue du séjour aux termes du présent accord ou être un citoyen tchèque résidant en République tchèque et détenant un passeport tchèque dont la période de validité excède la durée prévue du séjour aux termes du présent accord;
- c) être en possession d'un billet de retour ou des ressources financières suffisantes pour acheter un tel billet et avoir la preuve qu'ils disposent des ressources financières nécessaires pour couvrir les dépenses encourues au début de leur séjour sur le territoire de l'autre Partie;
- d) accepter de souscrire une assurance médicale, incluant l'hospitalisation et le rapatriement, pour la durée de leur séjour autorisé, avant d'entrer sur le territoire de l'autre Partie;
- e) selon le cas:
 - i. démontrer qu'ils ont obtenu un contrat de travail prédéterminé; ou
 - ii. fournir les documents prouvant qu'ils sont inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire dans leur pays d'origine et démontrer qu'ils ont obtenu un stage ou un placement professionnel prédéterminé; ou